

Clause de non-responsabilité: Ceci est une traduction de travail d'un document initialement publié en langue anglaise. La version originale de ce document est disponible sur le site web de l'ECHA.

ECHA/PR/12/06

L'ECHA publie des informations sur des articles de consommation contenant des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Helsinki, le 5 mars 2012 – L'ECHA publie pour la première fois des informations sur les articles présents sur le marché de l'UE qui contiennent des SVHC figurant sur la liste des substances candidates. Les données recueillies reposent sur les informations fournies à l'ECHA par les entreprises dans le cadre des notifications et dossiers d'enregistrement.

La majorité des notifications reçues à ce jour concernent quatre phtalates qui doivent leur inclusion dans la liste des substances candidates à leur toxicité pour la reproduction. On les trouve généralement dans des articles en plastique. Parmi les articles notifiés de ce type, citons notamment en exemple les câbles, les sacs, les matériaux d'emballage, les vêtements imperméables et les sols en PVC. Au deuxième rang du palmarès des substances ayant suscité le plus de notifications se trouve l'agent ignifuge bromé (HBCDD), une substance persistante, bioaccumulable et toxique. On la trouve dans les articles utilisés par les secteurs du BTP tels que les panneaux en plastique servant à l'isolation thermique des bâtiments. Cette substance a également été notifiée du fait de sa présence dans la mousse polystyrène d'emballage et dans les boîtiers en plastique d'appareils électroniques.

Cela ne signifie pas que tous les articles de ce type contiennent la substance en question, mais simplement que cela est possible. Inversement, ce n'est pas parce qu'un article ne figure pas sur la liste qu'il ne contient pas de SVHC.

L'ECHA publie ces informations afin de contribuer au développement général des connaissances concernant l'utilisation et la présence de substances dangereuses dans les articles de consommation. Elle le fait également dans l'optique de rappeler aux importateurs et producteurs que la législation les oblige, dans certaines situations, à notifier tout article contenant des substances énumérées dans la liste des substances candidates. Enfin, cela permet d'expliquer à nouveau aux consommateurs qu'ils ont le droit de savoir si les articles qu'ils envisagent d'acheter contiennent des substances faisant partie de la liste des substances candidates. Ils ont le droit de poser cette question au détaillant et d'obtenir une réponse dans les 45 jours.

L'Agence n'a reçu que 203 notifications entre les mois d'avril et de décembre 2011. Il se peut que nombre de producteurs et d'importateurs d'articles ne soient pas encore au courant de leur devoir de notification, celui-ci étant récent. Il s'ensuit que les informations ne reflètent pas complètement la situation concernant les substances extrêmement préoccupantes qui entrent dans la composition des articles en vente sur le marché de l'UE. Ce faisant, les sociétés sont invitées à vérifier qu'elles se sont bien acquittées de leurs obligations légales à cet égard.

La date butoir fixée aux producteurs et importateurs d'articles pour notifier à l'ECHA la présence dans ceux-ci des 20 SVHC qui figuraient en décembre 2011 dans la liste des substances est juin 2012.

Les données sont disponibles sur le site Web de l'ECHA et sont mises à jour tous les six mois.

Informations complémentaires:

Données concernant la présence dans les articles de substances figurant dans la liste des substances candidates:

<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/candidate-list-substances-in-articles>

Liste des substances candidates:

<http://echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/substances-of-very-high-concern-identification/candidate-list-of-substances-of-very-high-concern-for-authorisation>

Notification de la présence dans les articles de substances figurant dans la liste des substances candidates:

<http://echa.europa.eu/en/web/guest/regulations/reach/candidate-list-substances-in-articles/notification-of-substances-in-articles>